DEFIS CE

Formation et Conseil

Des représentants des salariés

Organisme de formation agréé
n° 93 13 10 35 613
Siret n° 437 593 528 00031
Code NAF n° 8559A
Agréé

Datadock Qualiopi processus certifié

s'informer se former comprendre

DEFIS CE

Sommaire

Présentation

- Pourquoi ? Comment ? - Pourquoi les élus peuvent et doivent se former ? 01
- Qui ? - Les intervenants - Où ? - Les lieux 02

Thèmes de formations

- Formations agréées 03
- Le fonctionnement du C.S.E. 04
- Les formations juridiques 05
- Santé et sécurité au travail 06
- Négocier débattre, Communiquer s'organiser 07

Stages de perfectionnement

- Les journées d'actualité 08
- Les séminaires résidentiels .....

L'assistance

- Assistance juridique partenaire de DEFIS CE 09

s'informer se former comprendre

Pourquoi ? Comment ?

POURQUOI LES ÉLUS PEUVENT ET DOIVENT SE FORMER ?

"Porte-parole" des salariés, vous n'êtes peut-être ni juriste ni expert-comptable et pourtant, votre mission vous l'impose. L'essentiel des connaissances en droit, en économie, en gestion, en hygiène et sécurité sont à votre portée : il suffit de vous former.

C.S.E.

Art. L2145-5 à Art. L. 2145-13 et Art. L. 2145-11

Chaque titulaire bénéficie de 5 jours de formation, en plus de ses heures de délégation, renouvelables tous les 4 ans de mandat effectif. Ces journées de formation sont rémunérées comme du temps de travail. Le budget des A.E.P. (budget des activités économiques et professionnelles ou budget de fonctionnement) finance la formation et ses frais annexes (déplacement, repas, hébergement…)

Les élus doivent être des interlocuteurs crédibles tant vis-à-vis de l'employeur que des salariés. Consultés par l'employeur pour débattre des projets de l'entreprise, ils sont ainsi directement impliqués dans les décisions sur l'avenir de l'entreprise : c'est leur rôle économique. Leur rôle social est d'assurer la gestion des activités sociales et culturelles (A.S.C.)

S.S.C.T.

Art. L.2315-18 et L.2315-40 du code du travail

La durée de cette formation obligatoire est de 3 jours pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 300 salariés et de 5 jours si l'effectif est supérieur à 300 salariés. Le financement est uniquement à la charge de l'entreprise. Les élus ont le choix de l'organisme de formation.

Les membres de cette instance doivent être vigilants et veiller à l'application des prescriptions légales pour contribuer à la protection des salariés dans l'établissement.

Quelles sont les formalités ?

Les élus sont dans l'obligation d'informer leur employeur de leur absence, 30 jours au plus tard avant le début du stage.

Une lettre de demande de congé formation est recommandée. Ce courrier doit mentionner les dates du stage, le nom de l'organisme, et le numéro de sa déclaration d'activité.
Veillez à choisir un organisme agréé afin de garantir un maintien intégral de votre salaire durant la formation (nous consulter). DEFIS CE pourra vous envoyer, par mail, à tout moment ses attestations d'agrément.

Présentation

Qui ?

Nos intervenants

Ce sont des formateurs spécialisés : experts en droit du travail dans le domaine juridique et économique, experts en santé, sécurité et conditions de travail.

Leur enseignement est le fruit d'une connaissance acquise pendant des années au contact des représentants du personnel.

Leur but : donner des outils pour vous permettre d'optimiser votre rôle vis à vis des salariés **afin que vous deveniez des partenaires crédibles auprès de votre direction.**

En distanciel

Nos formations sont proposées à distance,
en visio-formation, avec notre propre accès ou le vôtre.

Où ?

Dans nos salles

Stages inter-entreprises (dans nos locaux) : ces formations abordent les missions les plus courantes destinées aux représentants des salariés. Elles ont lieu selon un calendrier préétabli, et permettent, outre l'acquisition des notions capitales à l'exercice du rôle d'élu, la rencontre et l'échange d'expériences diverses.
Partager est une autre façon d'apprendre.
Les sessions sont ouvertes à partir de 5 participants et limitées à 12 personnes afin de laisser à chacun la possibilité de s'exprimer.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ? Les dates ne vous conviennent pas ou vous souhaitez une formation répondant à des exigences particulières ?

Dans votre entreprise

Stages intra-muros (dans vos locaux) : pour un groupe de 2 à 10 personnes, aux dates de votre choix.

Nous vous proposons des thèmes « sur mesure » tenant compte de vos acquis, vos disponibilités et vos interrogations. Sélectionnez soit une formation de ce catalogue adaptée à vos besoins, soit une formation construite sur un projet précis, que nous élaborons avec vous.

Nota

Tous les programmes détaillés de nos formations sont à votre disposition sur simple demande. DEFIS CE est à votre service sur toute la France.

Formations agréées

Formation

A01 • **La formation économique et juridique des élus**

Formation de 5 jours consécutifs ou non, (L.2315-63 du Code du Travail)

1°) La partie juridique (3 jours)

Rôle, fonctionnement, attributions et missions du C.S.E.

- La constitution, la composition, la mise en place du bureau
- La situation des membres
- Le fonctionnement
- Les attributions dans le domaine économique
- Les attributions dans le domaine social et culturel
- Rôles et prérogatives distincts
- Organisations et obligations

2°) La partie économique (2 jours)

Lecture des comptes de bilan et de résultats de l'entreprise

- S'initier à l'économie et à la gestion d'entreprise, se familiariser avec les mécanismes comptables, financiers et économiques intervenant dans la vie de l'entreprise.
- Comprendre et interpréter les documents comptables fournis par l'entreprise.

A02 • **Le rôle, fonctionnement et les attributions du Comité Social Economique (3 jours)**

A03 • **Lire et comprendre les comptes de l'entreprise (2 jours)**

A04 • **La formation initiale santé, sécurité et conditions de travail (5 jours)**

A05 • **Renouvellement formation santé, sécurité et conditions de travail (3 jours)**

Le fonctionnement du C.S.E.

Formation

- **F01** • Rôle et obligations du secrétaire (1 jour)
- **F02** • Rôle et obligations du trésorier (1 jour)
- **F03** • Elaboration d'un règlement intérieur (1 jour)
- **F04** • Mise en place d'un ordre du jour et élaboration d'un P.V. (1 jour)
- **A02** • Rôle, fonctionnement et les attributions du Comité Social Economique (3 jours)
  ▶ *Formation agréée*
- **F05** • Gérer et organiser les activités sociales et culturelles (1 jour)
- **F06** • Rôle du président du C.S.E. (1 jour)
- **F07** • Le Comité Social Economique : organisation et enjeux (1 jour)
- **F08** • La mise en place des commissions (1 jour)
- **F09** • La Commission Information et Aide au Logement, C.I.A.L. (1 jour)
- **F10** • La commission formation (1 jour)
- **F11** • Droits et obligations des élus du C.S.E. (1 jour)
- **F12** • Le rôle du Délégué Syndical (1 jour)
- **F13** • Les experts auprès des représentants des salariés (1 jour)
- **F14** • Les représentants de proximité (1 jour)
- **F15** • C.S.E. de moins de 50 salariés (1 jour)

Les formations juridiques

Formation

J01 • L'initiation au droit du travail (1 jour)

J02 • Toute l'actualité jurisprudentielle commentée (1 jour)

J03 • La Base de données économiques sociales et environnementales B.D.E.S.E. (1 jour)

J04 • Les élus et la formation professionnelle : le C.P.F. (1 jour)

J05 • Délits d'entrave, droit d'alerte : quels sont vos moyens d'action ? (1 jour)

J06 • La sécurisation du travail (1 jour)

J07 • La modulation du temps du travail (1 jour)

J08 • Les lois sur la retraite (1 jour)

J09 • La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels - G.E.P.P. (ex. G.P.E.C) (1 jour)

J10 • La mobilité (1 jour)

J11 • Droits et obligations de l'employeur dans le cadre du télétravail (1 jour)

J12 • Droit local Alsace-Lorraine (1 jour)

Formation

Les formations économiques

- **E01** • Se préparer au contrôle URSSAF (1 à 2 jours)
- **E02** • Les bases de la comptabilité (1 à 2 jours)
- **E03** • Apprendre à rédiger un rapport de gestion (1 jour)
- **E04** • Les budgets du C.S.E. : droits et obligations (1 jour)
- **E05** • Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise (1 jour)
- **A03** • Lire et comprendre les comptes de l'entreprise (2 jours) ▶ *Formation agréée*
- **E06** • Décryptage du bulletin de salaire (1 jour)
- **E07** • Budget A.S.C. et A.E.P. : que dit la loi ? (1 à 2 jours)

Hygiène et Sécurité du Travail

- **A04** • La formation initiale santé, sécurité et conditions de travail (5 jours) ▶ *Formation agréée*
- **A05** • Renouvellement formation santé, sécurité et conditions de travail (3 jours) ▶ *Formation agréée*
- **H01** • Les risques psychosociaux (1 jour)
- **H02** • Faire face à une situation de harcèlement (1 jour)
- **H03** • Le rôle et les obligations du responsable sécurité (1 jour)
- **H04** • La gestion du compte pénibilité (1 jour)
- **H05** • Parité et discrimination au travail (1 jour)
- **H06** • Le rôle et les obligations du référent harcèlement (1 jour)

Formation

Négocier – Débattre

N01 • C.S.E., l'art de négocier (1 à 2 jours)

N02 • Le rôle des I.R.P. en cas de licenciements, fusion, P.S.E. (1 à 2 jours)

N03 • Négocier et communiquer dans l'entreprise (1 à 2 jours)

N04 • Comment défendre les salariés (1 à 2 jours)

N05 • La négociation collective, N.A.O. (1 jour)

N06 • Savoir négocier les départs, démissions et licenciements (1 à 2 jours)

N07 • Argumenter, débattre, persuader (1 à 2 jours)

N08 • Négociation en milieu difficile (1 à 2 jours)

N09 • Prendre la parole en réunion (1 à 2 jours)

N10 • S'affirmer en situation professionnelle (1 à 2 jours)

N11 • Négocier et réussir le P.A.P. (1 jour)

Communiquer – S'organiser

C01 • Favoriser la communication avec les salariés (1 à 2 jours)

C02 • Savoir gérer son temps et organiser ses priorités d'élu (1 à 2 jours)

C03 • Maitriser sa communication en situation tendue (1 à 2 jours)

C04 • Améliorer la cohésion d'équipe (1 jour)

C05 • Etre efficace dans sa communication écrite (1 jour)

C06 • Communiquer, facile à dire ! (1 jour)

stages de perfectionnement

Journée d'actualité

Quand ?

Les dates sont fixées en fonction de l'actualité légale et du besoin des élus. (voir planning national des formations).

Comment ?

Sur une journée de formation de 09h00 à 17h00, en inter-entreprises, avec des élus de votre région.

Avec qui ?

Experts financiers et experts en droit social.

Où ?

Dans nos locaux sur le plan national (voir planning national des formations).

Formation en distanciel

Nous consulter

Séminaires résidentiels

Quand ?

Au printemps, en automne et en hiver.

Comment ?

En séminaire résidentiel de deux jours, incluant hébergement et repas, avec d'autres élus.

Avec qui ?

Experts en communication, experts financiers et experts en droit social.

Où ?

Un soin particulier est apporté à la sélection de ces destinations.

Quelques exemples :

Château de Rochegude, Disneyland Paris, la Cité de Carcassonne, la fête des Lumières à Lyon, l'île de Porquerolles.

L'assistance

DEFIS CE est partenaire d'un cabinet d'avocats,

spécialisé en droit du travail, afin de proposer une assistance juridique aux représentants des salariés.

Ce service permet d'aider les élus dans leur mission d'information, de défense de l'intérêt des salariés et de répondre aux questions individuelles et collectives relevant de l'application du droit du travail.

Les bénéficiaires

Tous les représentants du personnel élus peuvent avoir accès à l'assistance, sous réserve que les membres les y autorisent et communiquent à l'avocat les noms et fonctions de chaque interlocuteur autorisé.

Les salariés de l'entreprise ne peuvent pas s'adresser directement à l'assistance.

La durée du contrat

Le contrat d'assistance est conclu pour une année de date à date. Il n'est reconduit qu'avec l'accord du comité : pas de reconduction tacite.

Son prix

Le tarif d'abonnement est forfaitaire. Il permet aux bénéficiaires de poser un nombre illimité de questions.

Sa portée

Les élus disposent d'un interlocuteur unique, avocat spécialiste en droit du travail, ce qui leur assure un suivi constant de l'évolution des dossiers en cours et de leur actualité.

Le service est accessible :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 18h00
sauf au mois d'août et jours fériés

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter DEFIS CE.

DEFIS CE

UNE STRUCTURE ADAPTÉE AUX REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

> RESTEZ **CONNECTÉ** À DEFIS CE !

REJOIGNEZ-NOUS sur

defis-ce.com

Le blog : defisce-blog.fr • **Facebook** : facebook.com/formationcomitedentreprise/

Contact

Siège social :
3, Boulevard de Louvain
13008 - MARSEILLE
Tél. : 04 94 72 87 72

www.defis-ce.com
contact@defis-ce.com

PÔLE ADMINISTRATIF :

Espace Fray Redon
83136 - ROCBARON
Tél. : 04 94 72 87 72

www.defis-ce.com
contact@defis-ce.com

s'informer *se former* *comprendre*